

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du mardi 24 juin 2025

Présents :

M. Raymond BERDOU, Mme. Muriel FREYCHE

Absents :

M. Jean-Paul FERRE, Mme. Jessica MIQUEL, Mme. Nicole QUILLIEN, M. Jean-Michel SOLER, Mme. Christine TEQUI, M. Alain TOMEIO, M. Pascal BOUREAU, M. Gilbert HEBRARD, Mme. Joelle CHALAVOUX, M. Daniel DEDIES, M. Alain GINIES, M. Jérôme BLASQUEZ, M. Victor DENOUVION

Délibération N°2025_IIABM_014

ACTUALISATION DES COURBES DE RISQUES DE DÉFAILLANCE DU BARRAGE DE MONTBEL POUR LA BRANCHE HERS-ARIEGE

Vu la consultation engagée le 06/03/2025 dans le respect des dispositions des articles R.2123-1 et R. 2123-5 du Code de la commande publique, selon une procédure adaptée ouverte avec négociation,

Considérant la recevabilité de l'offre déposée par le candidat *RIVES & EAUX SUD OUEST* et après négociation du prix,

Vu le rapport de Madame la Présidente,
le Conseil d'Administration décide :

Article 1 : D'attribuer le marché à la société RIVES ET EAUX SUD OUEST pour un montant de 14 000,00 €,

Objet du marché public	Actualisation des courbes de risque de défaillances du barrage de Montbel
Procédure	Procédure adaptée
Durée du marché	Le délai d'exécution est fixé à 8 mois maximum
Estimation budgétaire	8 000 € H.T

Publié le 01/07/2025
ID : 009-250901154-20250626-2025_IABM

Lancement consultation	06/03/2025						
Remise des offres	24/03/2024 à 17h00						
Dépôts Offres	Nombre : 2						
Période pour négociations	Non définie						
Critères de jugement des offres	1. Le prix des prestations (50%) 2. Expériences similaires dans le domaine faisant l'objet de la prestation (40%) 3. Délai de livraison ou d'exécution (10%)						
Classement des offres	N° Pli	Candidat	Montant (en € HT)	Critères		Note globale	Classement
	1	RIVES ET EAUX DU SUD OUEST	14 000,00 €	Prix	31,25	79,25	1
				Expériences similaires	40		
				Délai de livraison ou d'exécution	8		
	2	EAUCEA	8 750,00 €	Prix	50	78,00	2
				Expériences similaires	20		
				Délai de livraison ou d'exécution	8		

Article 2 : D'accorder une délégation de signature à la Présidente de l'Institution I.I.A.B.M pour tout document relatif à l'attribution du présent marché.

Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme